

Comment l'utiliser ?

Le chéquier pourra être utilisé chez les partenaires du Conseil départemental jusqu'au 14 juin 2023.

Il suffit de présenter une pièce d'identité (carte d'identité, passeport, livret de famille) et un chèque PASSCANTAL comme moyen de paiement de l'activité et de compléter le règlement (sauf pour les chèques mobilité à 1,50°).

Exemple :

Une journée en centre de loisirs est facturée à la famille 18°. La famille peut régler avec 3 chèques «accueil de loisirs et séjours» de 5° et compléter son paiement de 3° en espèces ou avec un chèque bancaire.



Vous pouvez cumuler les chèques PASSCANTAL :

Cumulez les chèques de 12° et 5° pour une cotisation annuelle, une licence, un abonnement, un stage dans le domaine sportif ou culturel.

Ces chèques sont également cumulables avec les chèques activités saisonnières, dans le cadre d'un stage, sous réserve que l'activité ait lieu du 15 juin 2022 au 15 septembre 2022 ou du 15 décembre 2022 au 31 mars 2023.

Le chèque activités sportives ou culturelles ou de loisirs de 5° n'est pas cumulable, s'il s'agit d'une entrée dans une structure proposant une activité dite de loisirs (ex : parcs d'attraction, structures gonflables, aquapark, espace game...).

Où utiliser les chèques ?

Les partenaires, clubs, associations, centres de loisirs... sont répertoriés dans le guide qui est disponible sur www.cantal.fr. Le guide des partenaires est régulièrement mis à jour sur le site.

Renseignements complémentaires :

04 71 46 21 03

www.cantal.fr

EN RÉSUMÉ

Commandez et payez votre chéquier en ligne sur cantal.fr

ou alors :

Récupérez

Le bon de commande PASSCANTAL

Justifiez et réglez

Pièce d'identité, justificatif de domicile + règlement de 8°

Envoyez ou déposez

au Conseil départemental du Cantal

Recevez

sous 15 jours votre chéquier PASSCANTAL

Composition du chéquier activités

1 chèque activités sportives ou culturelles pour une adhésion, un abonnement ou un stage	12 [€]
1 chèque activités sportives ou culturelles pour de la découverte, des entrées, des spectacles	5 [€]
1 chèque activités sportives, culturelles ou loisirs pour de la découverte, des entrées, des spectacles	5 [€]
2 chèques cinéma	3 [€]
2 chèques achat de livres ou partitions de musique	4,5 [€]
4 chèques mobilité	1,5 [€]
2 chèques activités saisonnières estivales ou hivernales	8 [€]
(à utiliser du 15 juin 2022 au 15 septembre 2022 : activités estivales, ou du 15 décembre 2022 au 31 mars 2023 : activités hivernales)	
2 chèques « Ski Alpin »	8 [€]
5 chèques accueils de loisirs et séjours	5 [€]

Soit **20 chèques** d'une valeur totale de **100€**

Comment obtenir le chéquier ?

Commandez et payez votre chéquier en ligne sur cantal.fr

ou alors :

En fournissant à partir du 16 mai 2022 et jusqu'au 30 avril 2023 :

1 UN BON DE COMMANDE

disponible au Conseil départemental, auprès des Mairies, Communautés de Communes, Points Information Jeunesse, Centres sociaux, écoles, collèges ou lycées.

3 8[€] SOUS FORME DE CHÈQUE

(libellé à l'ordre du Régisseur du PASSCANTAL) ou en espèces (règlement au Conseil départemental)

4 ENVOYEZ OU DÉPOSEZ LE TOUT

Au Conseil départemental Guichet Unique Jeunesse 28, Avenue Gambetta 15015 AURILLAC Cedex

2 UN JUSTIFICATIF D'ÂGE

(carte d'identité, livret de famille ou passeport) s'il s'agit d'une 1^{ère} demande.

+ UN JUSTIFICATIF DE RÉSIDENCE DANS LE DÉPARTEMENT

des représentants légaux (feuille d'imposition, facture d'électricité, de téléphone...), s'il s'agit d'une 1^{ère} demande ou d'un déménagement.

5

15 jours plus tard, le chéquier personnalisé arrivera chez vous !